

Garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées

Rubriques ICPE	2565
Activité	traitement de surface (>1500 litres de cuves)
Echéance calcul	dépôt dossier
Echéance constitution des garanties financières	2019


Modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties

- En application du 5° de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement
- Détermination des rubriques soumises et calendrier : Arrêté ministériel du 31 mai 2012
- Détermination du montant des GF : Arrêté ministériel du 31 mai 2012
- Modalités de constitution : Arrêté ministériel du 31 juillet 2012
- Note BSSS/2013-265/EF du 20/11/2013 Fonctionnement des garanties financières

Le présent document constitue une aide à la détermination et l'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées en cas de cessation définitive d'activité.
Il reprend les modalités de calcul définies par l'arrêté ministériel du 31 mai 2012.

Les onglets : Mi, Mc, Mg, Me et Ms sont à remplir pour permettre la détermination du montant total des garanties. Les résultats de ces onglets sont reportés automatiquement (sauf Mg et Ms) dans l'onglet RECAP, dans lequel le calcul final apparaît.

Différents types de champs apparaissent dans le document :

 : remplissage obligatoire pour le fonctionnement de l'outil

Document réalisé le 28/11/2014

Valérie SAPIN
Ingénieur Environnement et Risques Industriels
Tel: +33 (0)2 28 01 77 40

HSE Nantes
5, rue du Coutelier
44 800 SAINT HERBLAIN



SUPPRESSION DU RISQUE INCENDIE/ EXPLOSION (Mi)***Cuves Enterrées de carburants***

<i>Dénomination</i>	<i>Nombre</i>	<i>Volumes (en m3)</i>	<i>Utilisation sur le site</i>	<i>Commentaires</i>

Calcul selon AM 31/05/2012 : absence de cuve enterrée

0 €

Mi = - €

INTERDICTION / LIMITATION DES ACCES (Mc)
Nécessaire uniquement pour calcul de 2018 si arrêt du site.

Dénomination des accès		Nombre	Précisions relatives aux accès (matériaux, fermeture, hauteur, etc..)
_ accès principal façade avant		1 accès	portail sécurisé accès personnel
_ accès secondaire façade arrière			
Le site est-il entièrement clôturé ? (clôture efficace)	Périmètre du site (en mètres) =	205 m	Précisions sur la clôture (hauteur, matériaux, etc..)
OUI =>	Longueur totale (en mètres) ? =	145 m	Grillage en treillis soudés rigide sur 2,3 m de haut
NON =>	Nombre de mètres à clôturer ? =	60 m	
Le site dispose-t-il de panneaux d'affichage sur les accès et/ou la clôture mentionnant un risque spécifique et/ ou une interdiction ?	OUI => Combien de panneaux ? =	0 panneau(x)	
	NON => panneaux à prévoir	4 panneau(x)	
Commentaires et précisions utiles			
<i>Prendre en compte 50 € par mètre linéaire de clôture manquante et 15 euros par panneau manquant.</i>			
		Mc =	3 077 €

GARDIENNAGE DU SITE

Moyens de protection sur site : <i>(caméras, alarmes, entreprise de surveillance, etc..)</i> <i>Justifier les moyens sur la base des éléments ci-dessous</i>	Gardiennage - Forfait minimum note 2013-265 du 20/11/2013				
Niveau de sensibilité :	Activité sensible (produits à forte valeur ajoutée) Déchets pouvant être éliminés rapidement				
Définition du gardiennage en fin de site :					
Nombre d'heures / mois/ gardien Nombre de gardiens par visite Nombre de mois avec passage nuit par rondiers zone					
<table border="1" style="margin-left: auto;"> <tr> <th colspan="2" style="background-color: #d9ead3;">Simulation</th> </tr> <tr> <td style="background-color: #d9ead3; text-align: center;">Mg =</td> <td style="background-color: #d9ead3; text-align: center;">15 000 €</td> </tr> </table>		Simulation		Mg =	15 000 €
Simulation					
Mg =	15 000 €				

GESTION DES DECHETS ET PRODUITS DANGEREUX ET NON DANGEREUX

La dénomination correspond au nom commercial du produit ou la nature du déchet

Les déchets dangereux sont référencés dans le Code de l'Environnement (Annexe II de l'ART R. 541-8) selon un code : Ex : 19 01 07*

La quantité demandée est celle susceptible d'être présente au maximum sur le site à un instant donné :

ce qui a été appliqué pour les déchets dangereux et non dangereux

Conformément à la note BSSS/2013-265/EF du 20/11/2013, la quantité de produits dangereux correspond à 20% des encours présents sur le site :

cela concerne notamment les colles et additifs,

Le coût de transport, de pompage et de prise en charge est forfaitaire

Le coût de traitement des déchets est ramené à l'unité : €/tonne (justificatifs joints)

Le nom du collecteur / transporteur est celui qui transporte habituellement les déchets lors des enlèvements

Le montant global est la somme des coûts de transport, de gestion et de traitement de la quantité maximale justifiée

Pour les déchets/ produits qui sont enlevés rachetés, les coûts sont égaux à = 0 (justificatifs joints)

Les déchets dangereux doivent être mentionnés dans le TABLEAU A

Les déchets non dangereux doivent être mentionnés dans le TABLEAU B

Les produits dangereux mis en production doivent être mentionnés dans le TABLEAU C

Me =	14 800 €
Somme tableau A	300 €
Somme tableau B	0 €
Somme tableau C	14 500 €

TABLEAU A_ DECHETS DANGEREUX								
Dénomination déchet Ou des produits	Code Déchet	Quantité Max sur site	Unité (T, m3, ..)	Coût TTC Traitement €	Coût TTC Transport €	Transporteur		Montant Global TTC
Divers déchets	dangereux	1						300 €
TABLEAU B_ DECHETS NON DANGEREUX								
Dénomination déchet Ou des produits	Code Déchet	Quantité Max sur site	Unité (T, m3, ..)	Coût TTC Traitement €	Coût TTC Transport €	Transporteur		Montant Global TTC
TABLEAU C_ PRODUITS DANGEREUX MIS EN PRODUCTION (20% des capacités de stockage du site selon note BSSS/2013-265/EF du 20/11/2013)								
Dénomination déchet Ou des produits	Code Déchet	Quantité Max sur site	Unité (T, m3, ..)	Coût TTC Traitement €	Coût TTC Transport €	Transporteur		Montant Global TTC
2565								
Total cuves acides	dangereux	6,445						
Total cuves basiques	dangereux	4,29						
Total peintures	dangereux	0,45						
Total acide zone TE	dangereux	20						
Total alcalin zone TE	dangereux	20						
Autres ressuage, pénétrant	dangereux	0,6						
							prix forfait : 280 €/tonne	14 500 €

SURVEILLANCE DES EFFETS DE L'INSTALLATION (S > 20 ha)
Nécessaire uniquement pour calcul de 2018 si arrêt du site.

La superficie du site est : (cadastre.gouv.fr)	supérieure à 10 hectares, alors remplir cette case : (en hectares (ha))	0,017	ha
---	--	-------	----



SITE RABAS
 PROTEC

Combien de piézomètres sont nécessaires en tout ? (3 piézomètres minimum)	3 piézo(s)
--	------------

Combien sont sur site, et utilisables ?	0 piézo(s)
--	------------

Profondeur de la nappe d'eau souterraine ? (en mètres arrondis à l'unité supérieure)	1 à 3 m
---	---------

Ms =	23 700 €	forfait selon note 2013-265
------	----------	-----------------------------

RECAPITULATIF DES GARANTIES_Arrêté du 31 mai 2012 pour 2018
Rubrique 2565

Sc :	<i>Marge de chantier correspondant à 10 % du montant total</i>	1,1
Me :	<i>Gestion et évacuation des déchets et produits dangereux et non dangereux</i>	14 800 €
Mi :	<i>Suppression des risques incendie et explosion</i>	0 €
Mc :	<i>Interdiction et limitation des accès</i>	3 077 €
Ms :	<i>Surveillance des effets de l'installation sur l'environnement</i>	23 700 €
Mg :	<i>Surveillance / gardiennage du site</i>	15 000 €
α	<i>Coefficient d'actualisation des coûts selon 2 indices (TVA et TP01)</i>	1,05166991
M	Montant global des garanties financières à l'établissement proposé à l'inspection (sans actualisation des coûts)	64 608 €

En dessous de 75 000 €, vous n'êtes pas soumis